

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 870

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental est reconnue par l'autorité administrative après avis conforme d'une commission régionale. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les dispositions sur les GIEE.